



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction de la réglementation,
de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels
Bureau des administrateurs de l'Etat
et des emplois fonctionnels
DE 1-2
Programme 214**

Direction de l'encadrement

ARRÊTÉ portant désignation aux fonctions de directrice par intérim du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le code de l'Education notamment l'article D222-4 ;
Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant renouvellement de Mme Laurence TOUBIANA dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours (SIEC) (académie de Paris) ;
Vu l'arrêté n° MEN000102279351 du 14 janvier 2025 portant fin de fonctions dans l'emploi de Directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles de M. Frédéric MULLER du 20 janvier 2025 ;
Vu la demande d'intérim dans le cadre de l'intérêt du service en date du 24 janvier 2025 ;

Arrête :

Article unique : Mme Laurence TOUBIANA, inspectrice de l'éducation nationale hors classe détachée dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), en qualité de secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à compter du 27 janvier 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Elle reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

Fait le **27 JAN. 2025**

Pour la ministre d'Etat, ministre
de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche
et par délégation :

Le chef du service de l'encadrement,
adjoint au directeur de l'encadrement



Gérard MARIN

Voies et délais de recours :

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr